



Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI)

Modification du 13 février 2024

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
vu l'art. 115, al. 1, de l'ordonnance du 27 mai 2020 sur l'exécution de la législation
sur les denrées alimentaires¹,
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 27 mai 2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

13 février 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 817.042

